



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/WG.6/2/L.12
22 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Deuxième session
Genève, 5-15 mai 2008

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL***

Sri Lanka

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/8/46. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 81	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 18	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	19 – 81	8
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	82 – 85	27
III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ.....	86 – 112	33
<u>Annexe</u>		
Composition de la délégation		37

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 9 mai 2008. L'examen concernant Sri Lanka a eu lieu à la douzième séance, le 13 mai 2008. La délégation sri-lankaise était dirigée par M. Mahinda Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes naturelles et des droits de l'homme. Pour la composition de la délégation, constituée de 17 membres, voir l'annexe jointe. À sa dix-septième séance, tenue le 19 mai 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Sri Lanka.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant Sri Lanka, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Ukraine, Cameroun et Bangladesh.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant Sri Lanka:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/LKA/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/LKA/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/LKA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, l'Irlande, la Lettonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à Sri Lanka par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. Le 13 mai 2008, à la douzième séance, M. Mahinda Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes naturelles et des droits de l'homme de Sri Lanka, a présenté le rapport national de Sri Lanka qui, a-t-il souligné, renferme une description et une image précise de la situation des droits de l'homme et recense les priorités et les besoins en matière de renforcement des capacités.

Le Ministre a dit que le rapport national mettait en évidence les points forts et recensait les difficultés auxquelles Sri Lanka se heurtait dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Il s'est félicité de la possibilité d'aborder en toute franchise les problèmes les plus importants afférents aux droits de l'homme à Sri Lanka. Il a déclaré que Sri Lanka était déterminée à coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme et voyait dans sa participation volontaire à ce processus une nouvelle traduction de cet engagement. Sri Lanka a pris une part active aux initiatives concernant la mise en place des institutions du Conseil, et a travaillé à l'élaboration du processus de l'Examen périodique universel. Le Ministre a indiqué que son pays s'attendait à ce que ce processus soit fondé sur la coopération et sur un dialogue ouvert auquel Sri Lanka serait pleinement associée et qui prendrait dûment en compte ses besoins en matière de renforcement des capacités. M. Samarasinghe a déclaré que tous les droits se renforçaient mutuellement et étaient interdépendants, et que le Gouvernement pensait qu'une attention équivalente devait être accordée aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'au droit au développement. Le Gouvernement a pour obligation essentielle de sauvegarder les droits de l'homme de tous les Sri-Lankais. Obligation est également faite aux différentes administrations de sauvegarder ces droits, qui trouvent leur expression dans la Constitution sri-lankaise. Le Gouvernement s'est acquitté de ses obligations en adhérant à la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et conventions du travail, dont la pleine application constitue aussi l'un de ses objectifs.

6. L'objectif ultime du Gouvernement est de mettre en œuvre un plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

7. Le Gouvernement est fermement convaincu de la nécessité d'édifier des institutions nationales solides et indépendantes capables de s'acquitter de leur mandat, qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il se félicite de l'assistance technique reçue et des initiatives en matière de création de capacités, mais il les considère comme des mesures palliatives temporaires. Il ne souhaite pas voir les institutions internationales se substituer aux institutions nationales, le meilleur moyen de garantir des progrès durables dans tout domaine étant de susciter un sentiment d'appartenance nationale.

8. M. Samarasinghe a indiqué qu'il souhaitait s'arrêter sur deux sujets interdépendants abordés dans certaines des questions posées à l'avance. Premièrement, la création, à Sri Lanka, d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il a indiqué qu'en fait, le Haut-Commissariat était déjà représenté à Sri Lanka depuis juin 2004 par un conseiller pour les droits de l'homme de

l'équipe de pays des Nations Unies, appuyé par un conseiller juridique national et un assistant. Le Gouvernement n'est pas favorable à la proposition visant à créer une mission de surveillance. La présence imposée d'institutions étrangères nuira au potentiel de croissance des institutions nationales aujourd'hui chargées de ces tâches. Sri Lanka tient tout particulièrement à développer les institutions nationales, qui sont au service de tous ses habitants.

9. Le second sujet concernait la Commission nationale des droits de l'homme. Cette institution est une pièce essentielle dans le mécanisme de promotion et de protection des droits de l'homme. C'est une institution publique dynamique et indépendante, qui appuie et sous-tend l'ensemble des dispositifs institutionnels décrits dans le rapport national. Elle peut accepter une assistance technique. Il a été proposé au Parlement d'entreprendre un effort particulier dans le but de consolider le texte fondateur de la Commission. Une commission parlementaire restreinte doit se pencher sur cette question et proposer des mesures législatives visant à mettre en application les enseignements tirés et à combler les lacunes éventuelles.

10. Le dix-septième amendement à la Constitution a porté création d'un organe multipartite – le Conseil constitutionnel – qui participe à la désignation de certains bureaux et institutions nationaux indépendants. La Commission parlementaire restreinte sur le dix-septième amendement a rédigé un rapport intermédiaire, dans lequel elle a formulé des recommandations visant à refondre le texte de l'amendement dans le but de combler les lacunes constatées et d'éviter les blocages tels que ceux qui, dans le passé, ont empêché la création du Conseil constitutionnel. Le Président de Sri Lanka a fait savoir qu'une fois que ce rapport aurait été approuvé par le Parlement, il prendrait des mesures immédiates dans le but de soumettre ces amendements au Conseil des ministres, puis de les déposer devant le Parlement, afin de supprimer ces sources de paralysie dans le fonctionnement du Conseil constitutionnel.

11. Sri Lanka a toujours fait preuve d'ouverture et d'un engagement constructif dans ses relations avec les procédures spéciales relevant du mécanisme de suivi des droits de l'homme de l'ONU. Année après année, il n'a pas hésité à inviter ces mécanismes, y compris dans les circonstances difficiles imposées par la grave menace du terrorisme. Tous ont reconnu que le Gouvernement facilitait leurs visites et ont pu engager un dialogue franc et ouvert avec le Gouvernement et les autres acteurs. Dans le cadre de ce dialogue constructif, Sri Lanka examinera au cas par cas chaque demande d'invitation, de sorte que la question d'une invitation permanente ne se pose pas.

12. Le Gouvernement sri-lankais a pris plusieurs mesures pour assurer la sécurité du personnel humanitaire et lui permettre d'accéder aux populations dans le besoin. Les restrictions éventuelles ont pour objet d'empêcher que ces personnes soient prises dans les combats ou dans leurs retombées. Tous les incidents ayant fait des morts ou des blessés parmi les membres du personnel humanitaire ont toujours donné lieu à des enquêtes et, le cas échéant, à des condamnations, et cela continuera d'être le cas.

13. Le Thamil Makkal Viduthali Puligal (TMVP) est un parti politique dûment et légalement enregistré et régi par les lois électorales de Sri Lanka. Il a pris part à deux campagnes électorales très ouvertes, dont la seconde vient de s'achever par un scrutin marqué par un taux de participation de 65,78 % des inscrits. Le Gouvernement est donc parvenu à créer un environnement favorable au pluralisme démocratique et à faciliter l'entrée sur la scène politique de formations qui, jusqu'alors, poursuivaient des visées séparatistes en recourant à la violence armée. Ce succès représente une première étape du processus de décentralisation du pouvoir en vertu du treizième amendement à la Constitution. Le taux de participation élevé dans la province orientale démontre aussi non seulement le souci de protéger les droits démocratiques, bafoués depuis deux décennies par les forces de la terreur, mais aussi la confiance qu'inspire la détermination du Gouvernement à déléguer des pouvoirs étendus aux provinces concernées pour répondre aux véritables préoccupations des habitants de ces régions. L'admission, sur la scène politique démocratique, de groupes ayant autrefois recouru à la terreur, est un processus progressif qui ne peut s'accomplir du jour au lendemain. Ce processus, particulièrement salutaire dans le contexte du rétablissement de la démocratie dans la province orientale, ne doit pas être confondu avec l'existence de groupes paramilitaires armés. Le désarmement complet des groupes paramilitaires ne pourra intervenir qu'après le retour à la normale, la disparition des menaces sporadiques suscitées par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) et l'affermissement de la démocratie.

14. M. Samarasinghe a dit qu'un des facteurs les plus importants que les États aux prises avec le terrorisme devaient prendre en compte était le financement des activités terroristes. Il est universellement admis que la mobilisation de fonds, qu'elle soit directe ou indirecte par le biais d'organisations prétendument caritatives, constitue une ressource vitale pour les campagnes terroristes qui déstabilisent les démocraties et suscitent des violations des droits de l'homme. Les États membres de la communauté internationale doivent par conséquent impérativement exercer leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des conventions internationales, et prendre des mesures efficaces pour combattre les activités de

financement sur leur territoire et empêcher la transmission de tels fonds vers d'autres États dans le but de commettre de nouveaux actes terroristes.

15. Sri Lanka pense que des médias forts, indépendants et vigilants représentent une condition *sine qua non* pour que la démocratie puisse se développer. La Constitution proclame la liberté de conscience, le droit de professer une opinion et la liberté d'expression. Les tribunaux sont allés plus loin en affirmant que la liberté d'expression englobait aussi le droit de recevoir et de donner des informations. Le Gouvernement est troublé par les allégations faisant état d'attaques contre des journalistes, et, surtout, horrifié par les meurtres de journalistes, qu'il ne cautionne ni n'approuve en aucune manière. Toutes les plaintes seront l'objet d'enquêtes impartiales et approfondies.

16. Sur la question des enfants soldats, M. Samarasinghe a déclaré que le Gouvernement sri-lankais réaffirmait la position exprimée dans le rapport national, qui consistait à s'en tenir à une politique de tolérance zéro appuyée par des mesures législatives énergiques. Le Gouvernement a trouvé encourageant que le TMVP ait contribué, en avril dernier, à la libération de 39 enfants détenus par le groupe paramilitaire connu sous le nom de faction Karuna. Il est heureux de constater que l'UNICEF avait reconnu une diminution de 164 à 76 du nombre d'enfants détenus par la faction Karuna entre janvier et fin avril 2008. Malheureusement, les chiffres en ce qui concerne le LTTE ne sont pas aussi encourageants. Le Gouvernement a appelé tous les groupes employant des enfants dans le cadre du conflit armé à renoncer immédiatement à cette pratique et à libérer tous les mineurs recrutés.

17. En ce qui concerne les droits en matière de libertés religieuses, il existe à Sri Lanka une disposition constitutionnelle intangible garantissant la liberté de religion. C'est à l'aune de cette disposition que toutes les propositions de lois, y compris celles qui visent à interdire les conversions forcées, sont évaluées. La question des conversions forcées a été examinée par un comité d'experts désignés par le Ministre des droits de l'homme et chargé d'évaluer les recommandations du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de croyance.

18. La Mission de surveillance à Sri Lanka a été créée conformément à l'accord de cessez-le-feu, rompu par le Gouvernement parce qu'il était constamment violé par les LTTE. La suspension de l'accord de cessez-le-feu a automatiquement entraîné la disparition de la Mission de surveillance. Inversement, le Groupe international indépendant de personnes éminentes (IIGEP) a été le fruit d'une tentative gouvernementale visant à synthétiser le processus d'investigation interne avec un groupe d'experts internationaux doté d'un mandat spécifique portant sur des cas spécifiques, afin de

garantir le respect des règles et normes internationales. Il apparaît donc évident que le mandat de ces deux mécanismes devait être spécifique, et non de portée générale, pour surveiller la situation des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

19. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 56 délégations, dont un certain nombre ont salué la qualité du rapport national de Sri Lanka, dans lequel étaient énoncées les priorités nationales et les besoins de capacités et d'assistance technique. L'attitude ouverte et positive adoptée lors de la préparation de l'examen a également été saluée. Un certain nombre de délégations ont également souligné les contributions positives apportées par Sri Lanka au Conseil des droits de l'homme, la ratification par Sri Lanka de la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, sa coopération avec les mécanismes de l'ONU; son souci de la démocratie; la solidité du cadre institutionnel de promotion des droits de l'homme; la création, entre autres, du Comité interministériel des droits de l'homme et de la Commission nationale des droits de l'homme; et l'adoption du Plan national d'action. Les délégations ont également souligné les engagements et les efforts précieux entrepris par Sri Lanka malgré des difficultés nombreuses et durables, un long conflit armé et des catastrophes naturelles. Des progrès remarquables ont également été soulignés en ce qui concerne la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier la survie et la santé des femmes.

20. L'Ukraine a encouragé Sri Lanka à coopérer avec les mécanismes internationaux pour mettre en œuvre les droits de l'homme à tous les niveaux de la société, à adhérer aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme et à coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle s'est par ailleurs félicitée de la création, en 2006, de la Commission nationale des droits de l'homme, mais elle s'est déclarée préoccupée par le fait que les recommandations de cette commission n'étaient pas appliquées. Elle a recommandé à Sri Lanka de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme de façon à permettre l'application de ses recommandations.

21. Le Canada a noté que la situation des droits de l'homme à Sri Lanka continuait à se détériorer et que l'IIGEP avait souligné que les recommandations qu'il avait formulées pendant toute une année demeuraient sans effet. Il a recommandé: a) de garantir l'indépendance des institutions nationales de protection des droits de l'homme, notamment par la mise en œuvre du dix-septième amendement de la Constitution; b) de prendre des mesures pour garantir aux populations l'accès à l'aide humanitaire et protéger les civils, y compris les défenseurs des droits de

l'homme et les personnels humanitaires; c) de prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte que les organisations avec lesquelles il coopère, comme le TMVP, cessent de recruter des enfants soldats et libèrent ceux qu'elles ont recrutés; et d) enquête sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et traduisent les responsables en justice, conformément aux règles internationales, afin de lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme. Le Canada a fait spécifiquement référence aux auditions publiques de la Commission d'enquête au cours desquelles des membres du Gouvernement et des forces de sécurité ont été mis en cause dans les assassinats des membres d'Action contre la faim et de cinq garçons de Trincomalee.

22. Bahreïn a relevé les efforts constants faits par Sri Lanka pour éliminer la pauvreté et promouvoir le droit à la santé et à l'éducation. Il a prié la délégation de fournir des informations supplémentaires concernant les notions afférentes aux droits de l'homme présentes dans les programmes scolaires et l'impact de cette présence sur la qualité de l'enseignement.

23. L'Inde a noté que Sri Lanka avait identifié ses propres priorités nationales et ses besoins en assistance technique. Elle a demandé des informations complémentaires concernant l'initiative louable visant à faciliter les communications entre communautés par l'enseignement des langues. Elle a également relevé les succès remportés par Sri Lanka dans la mise en place de la gratuité de l'enseignement pour ses habitants, et la création du Groupe directeur chargé de rédiger une charte constitutionnelle des droits, ainsi que sa coopération avec le système des Nations Unies.

24. Cuba s'est félicitée des avancées considérables obtenues dans les domaines de la santé et de l'éducation et a recommandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de travailler en coordination avec le Gouvernement pour développer les capacités et renforcer les institutions nationales, et de contribuer de façon effective au renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme.

25. La Palestine a félicité Sri Lanka d'avoir organisé, pour la première fois, des élections au Conseil provincial de la province orientale, et fait ainsi la démonstration flagrante de son attachement aux droits de l'homme. Elle a encouragé Sri Lanka à conclure de nouveaux accords avec les pays qui accueillent des travailleurs migrants sri-lankais.

26. La Suède a soulevé le problème des nombreuses disparitions et du recrutement des enfants, un phénomène qui ne concerne pas uniquement les LTTE. En dépit des nombreux efforts nationaux, l'impunité persiste. Les appels lancés à Sri Lanka pour mettre en place une surveillance

internationale indépendante n'ont pas encore été suivis d'effets. La Suède a demandé instamment que: a) des mesures contre l'impunité dans les affaires de disparitions et de recrutement d'enfants; et b) une surveillance internationale indépendante soient mises en place comme suite aux diverses recommandations.

27. La Belgique a condamné la persistance du recrutement d'enfants soldats par les LTTE. Le TMVP, quoique proche du Gouvernement, recrute également des enfants soldats. La Belgique a recommandé à Sri Lanka de prendre des mesures judiciaires et autres pour mettre un terme à la complicité de l'armée et de la police s'agissant du recrutement d'enfants soldats dans les zones qu'il contrôlait. Elle a noté les efforts entrepris avec le concours de la communauté internationale en vue de réinsérer les enfants ex-combattants. Le Rapporteur spécial avait relevé des cas d'enfants soldats arrêtés et toujours placés sous l'autorité du département de la lutte antiterroriste. La Belgique a recommandé à Sri Lanka: a) de redoubler d'efforts en faveur de la réadaptation des enfants ex-combattants – notamment grâce à une coopération accrue avec la communauté internationale – et de prendre les mesures nécessaires pour réinsérer ces enfants dans un environnement approprié; b) de permettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de renforcer sa présence à Sri Lanka afin de consolider sa coopération et ses activités de surveillance, compte tenu de la gravité de la situation des droits de l'homme; et c) de prendre les mesures nécessaires pour assurer le retour des personnes déplacées et leur garantir la restitution de leurs logements et de leurs terres, conformément aux règles internationales en la matière.

28. Le Portugal a noté les visites de deux rapporteurs spéciaux, qui ont fait état de l'emploi répandu de la torture et des exécutions extrajudiciaires, et a demandé quelles étaient les mesures prises pour lutter contre l'impunité. Il a en outre noté que Sri Lanka ne disposait d'aucun mécanisme effectif de surveillance des droits de l'homme et qu'elle avait ignoré la demande du Haut-Commissaire d'autoriser une présence indépendante du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; les problèmes de sécurité, les abus sexuels, le recrutement des enfants, et les mauvaises conditions d'hébergement, de santé et d'éducation dans les camps pour personnes déplacées. Il a recommandé à Sri Lanka: a) de lutter contre la torture et de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde propres à prévenir la torture et les exécutions extrajudiciaires; b) de lutter contre l'impunité; c) d'envisager à nouveau d'autoriser une présence du Haut-Commissariat et de ses moyens de surveillance; d) de renforcer sa coopération avec le HCR et de garantir un accès sans restriction à l'aide humanitaire internationale; e) de garantir la protection et la sécurité dans les camps de personnes déplacées; enfin, tout en garantissant les droits en matière de retour et de restitution, d'adopter une politique visant à garantir des solutions de logement appropriées.

29. Le Népal a noté qu'en dépit des difficultés résultant du conflit armé, Sri Lanka avait consacré des moyens à l'éducation, à la santé, à l'autonomisation des femmes et à la protection des enfants. Il a noté avec satisfaction le classement impressionnant de Sri Lanka dans le monde selon l'indicateur de développement humain, et les efforts faits pour résoudre le conflit ethnique par un règlement négocié. Il a également noté que Sri Lanka disposait d'une justice indépendante.

30. Le Luxembourg a relevé de nombreuses préoccupations quant à des violations des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le recrutement d'enfants et les enlèvements d'enfants pour les envoyer au combat à proximité immédiate des sites stratégiques officiels. Le Luxembourg a recommandé à Sri Lanka: a) de poursuivre les enquêtes actuellement en cours sur les allégations de violations des droits de l'enfant, telles que le recrutement et les enlèvements d'enfants à proximité immédiate des sites stratégiques officiels, et d'adopter des mesures énergiques pour prévenir des violations aussi graves, particulièrement dans les régions tenues par le Gouvernement; et b) de prendre d'autres mesures urgentes en vue de réinsérer les enfants qui se sont rendus aux forces gouvernementales et qui nécessitent une protection spéciale ou qui sont actuellement détenus dans les prisons. Le Luxembourg a également souligné la faible représentation des femmes dans les instances politiques décisionnelles, déploré l'augmentation spectaculaire des violences au sein de la famille et demandé quelles étaient les mesures prises dans ce domaine.

31. La Fédération de Russie a demandé comment Sri Lanka prenait en compte la nécessité de protéger les droits de l'homme pendant les opérations antiterroristes et dans la gestion des conséquences du tsunami. Par ailleurs, tout en soulignant les besoins considérables d'assistance technique en matière de moyens de protection des droits de l'homme, elle a demandé si Sri Lanka avait adressé une demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et quel avait été le résultat.

32. L'Irlande a recommandé à Sri Lanka: a) de prendre des mesures pour sauvegarder la liberté d'expression et enquêter de manière effective sur les allégations d'attaques contre des journalistes et autres employés des médias, et traduire les coupables en justice; b) de prendre des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et leur action et d'enquêter efficacement sur les allégations d'attaques contre de telles personnes et traduire les responsables en justice; c) de faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit un organe pluraliste et indépendant et que sa création soit conforme aux Principes de Paris; d) de prendre en compte les préoccupations exprimées par le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme concernant l'enregistrement des ONG, en tenant compte, en particulier, de la nécessité

d'éviter de restreindre de façon excessive les activités de la société civile; et e) d'autoriser la présence du Haut-Commissariat pour surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays et prendre des mesures pour améliorer l'accès à l'aide humanitaire, notamment en veillant aux populations les plus vulnérables et en assurant la sûreté des membres du personnel humanitaire.

33. La France a demandé à Sri Lanka quelles étaient les mesures envisagées pour garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et comment elle entendait donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la torture. Elle lui a recommandé: a) de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; b) d'adopter des mesures pour faire la lumière sur un certain nombre de cas de disparitions forcées et de se conformer à la demande de visite du Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires. La France a demandé quelles étaient les mesures envisagées pour résoudre le problème de l'impunité et a recommandé à Sri Lanka; c) de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; et d) d'appliquer les recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la torture suivant un calendrier établi.

34. La Finlande a demandé comment la protection des civils était assurée pendant le conflit et s'est déclarée vivement préoccupée par le sort des journalistes et des enfants victimes d'enlèvements. Elle a pris acte du départ de la Mission de surveillance à Sri Lanka et de la façon dont la suspension de l'IIGEP avait laissé un vide dans la surveillance de la situation des droits de l'homme et la diffusion de rapports à ce sujet. Elle a recommandé à Sri Lanka: a) d'accepter la présence du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de permettre l'entrée d'observateurs internationaux des droits de l'homme; b) de prendre des mesures pour protéger les droits des personnes déplacées, notamment par la mise en œuvre de politiques de longue haleine en matière de logement et de restitution de biens, conformément aux règles internationales, et de protéger le droit au retour librement consenti en toute sécurité et à la restitution des biens.

35. Le Bhoutan a relevé les succès dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et a recommandé à Sri Lanka de poursuivre ses programmes de développement des régions anciennement touchées par le conflit, afin de permettre aux communautés touchées de retrouver des conditions de vie semblables à celles des habitants des autres provinces. Il a recommandé à la communauté internationale, plus particulièrement aux mieux placés de ses membres, d'examiner la façon d'aider au mieux Sri Lanka à combler les lacunes existantes pour se rapprocher de la réalisation effective de l'ensemble des droits de l'homme au profit de l'ensemble des Sri-Lankais.

36. Le Saint-Siège a félicité Sri Lanka des nombreux mécanismes de protection des droits de l'homme mis en place et appelé l'attention sur le sort des nombreux enfants soldats recrutés non seulement par les LTTE, mais aussi, comme l'attestaient de nombreuses informations, par le groupe Karuna, en apparence proche du Gouvernement. Il a encouragé Sri Lanka à enquêter sur la participation du groupe paramilitaire Karuna aux enlèvements d'enfants destinés à être envoyés au combat. Il a prié Sri Lanka de partager les conclusions des organes spéciaux créés pour lutter contre le phénomène persistant des disparitions forcées, ainsi que les mesures mises en œuvre pour combattre ce phénomène.

37. La Chine a noté la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la Commission interministérielle des droits de l'homme, ainsi que la coopération active avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Des progrès sensibles ont également été faits en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que du point de vue de l'indicateur de développement humain. La Chine a demandé où en étaient les préparatifs du Plan national d'action et a recommandé à Sri Lanka de poursuivre, avec l'appui de la communauté internationale, le développement des capacités de ses institutions nationales de protection des droits de l'homme.

38. L'Arabie saoudite a salué les efforts faits par Sri Lanka pour se conformer aux droits civils et politiques internationaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et a noté que l'adoption, notamment, du Protocole facultatif annexé au Pacte international relatif aux droits civils et politiques prouvait la détermination de Sri Lanka à promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous ses citoyens. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour protéger les droits sociaux, politiques, culturels et économiques des minorités vivant à Sri Lanka.

39. Le Mexique a pris acte du moratoire sur la peine capitale, demandé des renseignements complémentaires concernant le projet de loi sur la protection des victimes et des témoins, et a demandé si un calendrier avait été prévu pour son approbation et s'il s'appliquerait aux victimes de violations des droits de l'homme. Le Mexique a recommandé à Sri Lanka: a) d'intensifier l'action entreprise pour éliminer la discrimination à l'égard des minorités ethniques s'agissant de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, comme suite aux observations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits de l'enfant et du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a également pris acte de l'élaboration d'une charte des droits de l'homme en vertu de la Constitution, et a recommandé à Sri Lanka; b) de prendre en considération l'observation du Comité

des droits de l'homme selon laquelle l'ensemble des dispositions de fond du Pacte international relatif aux droits civils et politiques devaient être intégrées dans sa législation nationale. Enfin, le Mexique a instamment prié Sri Lanka; c) de mettre en œuvre les diverses recommandations faites par les organes de suivi des traités et les procédures spéciales pour faire en sorte que les mesures de sécurité adoptées dans le contexte des violences armées, y compris les mesures d'état d'urgence prises dans le cadre des lois de 2005 sur l'état d'urgence et les mesures de lutte antiterroriste, soient conformes au droit international des droits de l'homme internationaux.

40. La République arabe syrienne a noté les progrès accomplis dans des secteurs vitaux tels que les services sociaux, l'éducation, l'autonomisation des femmes et la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme, et elle a demandé à Sri Lanka si elle envisagerait l'adoption d'une charte des droits de l'homme. Elle a également demandé comment Sri Lanka pouvait apporter des services, prêter assistance et verser les salaires aux habitants des régions tenues par les LTTE, et quelles étaient les difficultés rencontrées dans ce domaine.

41. L'Autriche a souligné le nombre élevé de personnes déplacées et demandé des renseignements complémentaires concernant la situation de ces personnes, ainsi que sur la stratégie mise en place pour apporter des solutions durables, notamment aux personnes demeurant dans des camps et dont le retour était rendu impossible par le fait que leurs régions d'origine avaient été déclarées zones de haute sécurité. L'Autriche a recommandé à Sri Lanka de prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme des personnes déplacées conformément aux règles internationales applicables, et de mettre un accent particulier, entre autres, sur le partage de l'information et sur les efforts de consultations afin de réduire le sentiment omniprésent d'insécurité parmi les personnes déplacées et de faciliter la réinsertion de ces personnes dans les régions où le retour est possible. L'Autriche a également recommandé de prendre des mesures pour venir en aide aux personnes déplacées et protéger les droits de l'homme des personnes qui apportent cette assistance. Enfin, elle a recommandé de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective des garanties législatives et des programmes de protection des témoins et des victimes.

42. La Colombie a demandé des informations sur les résultats de la campagne d'élimination des violences contre les femmes et sur les mesures prises pour renforcer la présence des femmes dans la vie publique.

43. La Slovénie a demandé des précisions sur la situation des travailleurs tamouls des plantations et sur ce que Sri Lanka entreprenait pour soulager leurs difficultés, particulièrement en ce qui concerne le refus du droit de s'inscrire sur les listes électorales ou la reconnaissance du tamoul comme langue officielle. La Slovénie a demandé s'il existait un âge minimum requis pour l'engagement volontaire dans les forces armées sri-lankaises et, dans l'affirmative, quel était cet âge minimum, et quelles étaient les mesures de sauvegarde permettant de garantir que le recrutement ne soit pas forcé. La Slovénie a recommandé à Sri Lanka: a) de prendre des mesures pour accorder aux travailleurs tamouls des plantations la totalité des droits civils, y compris le droit de vote; b) d'enquêter sur les allégations de recrutement forcé par la faction TMVP/Karuna et de poursuivre toutes personnes coupables de violations de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif y annexé; et c) d'inviter promptement l'ONU à établir une présence à Sri Lanka, dont le mandat serait un mandat de protection, de surveillance, d'investigation et d'établissement de rapports.

44. Les Philippines ont salué le fait qu'en dépit de difficultés majeures, Sri Lanka avait amélioré son classement suivant, notamment, l'indice de compétitivité à l'échelle mondiale, et elles ont pris acte du chemin parcouru, notamment dans les domaines de l'égalité entre les sexes et de la survie et de la santé des femmes, des réalisations qui témoignent de la constance des progrès réalisés par Sri Lanka dans les domaines politique, culturel, social et économique.

45. Le Bélarus a noté que la lutte contre le terrorisme absorbait les ressources du pays. Il a demandé à Sri Lanka si elle était satisfaite de sa coopération avec les organisations internationales dans la lutte antiterroriste, et a demandé ce que la communauté internationale pouvait faire pour améliorer l'efficacité en ce domaine. Le Bélarus a recommandé à Sri Lanka de mettre activement à profit l'assistance internationale pour combattre le terrorisme et surmonter les conséquences négatives de ce phénomène.

46. Le Pakistan a demandé ce qu'il en était de la proposition de charte constitutionnelle des droits et du statut du treizième amendement à la Constitution. Il a recommandé au Haut-Commissariat de travailler en étroite collaboration avec Sri Lanka dans le but de renforcer les capacités des institutions nationales et à la communauté internationale de contribuer à la réalisation des stratégies de lutte antiterroriste élaborées par Sri Lanka, notamment en combattant les activités de financement du terrorisme sur le territoire des différents États, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux conventions internationales.

47. La Nouvelle-Zélande s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'une recrudescence des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires et des violations du droit international humanitaire depuis la reprise des hostilités, et aussi par la timidité des efforts concertés entrepris pour enquêter efficacement sur ces violations. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour protéger les droits de l'homme des victimes issues de groupes minoritaires touchés de façon disproportionnée. Tout en prenant acte de la politique de tolérance zéro pour la conscription des enfants et des mesures prises pour réinsérer les enfants ex-combattants, la Nouvelle-Zélande demeurait préoccupée par les informations faisant état de la poursuite de ce phénomène. Elle a recommandé à Sri Lanka de prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le recrutement d'enfants combattants et s'est félicitée des observations faites par Sri Lanka concernant cette recommandation proposée.

48. Le Brésil, tout en se félicitant de l'adoption de mesures institutionnelles, a fait part de sa préoccupation concernant la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'intégration et l'harmonisation de la législation sri-lankaise auxdits traités. Il a demandé quelles étaient les mesures prises pour consolider l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme et pour garantir l'état de droit, particulièrement dans le contexte des règles relatives à l'état d'urgence. Le Brésil a recommandé à Sri Lanka:

a) d'adresser des invitations permanentes aux procédures spéciales; et b) de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

49. La Roumanie a noté la création d'une commission chargée d'enquêter sur les allégations selon lesquelles divers groupes enlèveraient des enfants pour les envoyer au combat, et a demandé des détails sur le fonctionnement de cette commission, sur les résultats atteints et sur les mesures que Sri Lanka entendait prendre pour s'acquitter pleinement des obligations contractées au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés. Elle a recommandé à Sri Lanka d'enquêter sur le rôle des forces de sécurité dans le recrutement des enfants et de traduire les responsables en justice. Elle a demandé un complément d'information sur les intentions de Sri Lanka s'agissant de la lutte contre le travail des enfants, sur les résultats atteints et sur l'absence d'âge minimum pour le mariage.

50. S'adressant au Groupe de travail, le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Dayan Jayatileka, a déclaré que le volet politique de l'approche gouvernementale de la résolution du conflit ethnique consistait à décentraliser au maximum le pouvoir à l'intérieur d'un cadre constitutionnel unitaire. Le treizième amendement a précisé

pour objet de réaliser l'autonomie politique. Ayant militairement libéré la province orientale, le Gouvernement vient de mener à bien les élections, qui ont redonné tout son pouvoir au Conseil provincial. Il entendait en faire de même dans la province septentrionale. Le Président de Sri Lanka avait promis que le nord, tout comme l'est, serait libéré militairement et retrouverait son pouvoir politique après la tenue d'élections d'un conseil provincial autonome. Il avait constitué une équipe spéciale nationale de haut niveau pour la province septentrionale, qui serait chargée de mettre en œuvre le programme de reconstruction et de réhabilitation. Le Gouvernement s'efforçait de redonner vie, sens et dynamisme au treizième amendement, qui prévoyait la décentralisation totale des pouvoirs au sein d'un État unitaire.

51. Répondant aux questions posées par les États, l'Attorney général de Sri Lanka et Conseiller du Président, M. C. R. De Silva, a déclaré qu'en dépit de la gravité de la situation d'insécurité qui régnait à Sri Lanka du fait de la terreur imposée par l'organisation terroriste la plus impitoyable au monde, à savoir les LTTE, l'État n'avait pas pour politique d'adopter et mettre en œuvre des mesures d'exception sortant du cadre légal. Le Gouvernement insistait constamment pour que tous les agents de l'État procèdent aux arrestations, aux mises en détention, aux enquêtes et aux interrogatoires selon les règles d'équité judiciaire et d'une façon qui ne porte pas atteinte aux droits de l'homme.

52. Concernant le problème des disparitions, la nature et l'ampleur du phénomène ne devaient pas être considérées à l'aune de statistiques infondées. Le Gouvernement étudiait les rapports et informations crédibles afin d'identifier la nature du problème, son ampleur, ses raisons possibles et l'identité des responsables. L'État n'avait pas pour politique d'arrêter illégalement et subrepticement des individus et de les détenir en des lieux non révélés, ni d'éliminer sans jugement les personnes arrêtées et les suspects. L'Attorney général a dit que le Gouvernement était déterminé à tout faire pour garantir que toutes les plaintes donnent lieu à des enquêtes minutieuses et impartiales, que les coupables soient identifiés, que les preuves à charge soient recueillies et que des poursuites soient engagées. Au cours des dix dernières années écoulées, des actions pénales ont été engagées contre 599 membres des forces de sécurité et de la police à la suite d'allégations les mettant en cause dans des enlèvements, des détentions illicites et des exécutions extrajudiciaires en garde à vue. Le processus d'investigation et l'instruction ne seront sans doute pas aussi rapides que ce à quoi on pourrait s'attendre. L'important est que les garanties d'équité devant la loi et la justice ont commencé à être appliquées et que les choses évoluent dans la bonne direction. Les allégations de torture constituaient un autre sujet de préoccupation pour le Gouvernement. Le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial sur la question de la torture ont tous deux conclu que l'emploi de la

torture n'était pas systématique à Sri Lanka. Malheureusement, il n'en demeure pas moins que la torture peut, à l'occasion, être employée par tel ou tel enquêteur trop zélé comme moyen d'extorsion de la vérité sur les personnes interrogées. L'emploi de la torture s'inscrit en violation d'un des droits constitutionnels fondamentaux, et il est passible de lourdes peines au regard du Code pénal. Une unité spécialisée a été créée au sein de la police pour enquêter sur toutes les plaintes faisant état de torture. Rien qu'au cours des douze derniers mois écoulés, 61 policiers ont été mis en accusation pour des actes de torture pendant des enquêtes. Tous les auteurs présumés de violations des droits de l'homme seront poursuivis. Les mesures nécessaires seront prises pour accélérer les investigations, établir les chefs d'accusation et organiser les procès. Le Gouvernement réfute les allégations d'impunité.

53. La Lettonie a loué la décision sri-lankaise d'inviter un certain nombre de rapporteurs spéciaux à se rendre dans le pays et a encouragé Sri Lanka à tirer parti de ces visites en adressant des invitations permanentes et en accédant à l'ensemble des demandes en suspens formulées par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

54. L'Allemagne a regretté l'abrogation de l'accord de cessez-le-feu avec les LTTE, qui a entraîné la suspension de la Mission de surveillance à Sri Lanka en mars 2008. Elle a demandé des précisions sur les mesures concrètes destinées à combler le vide créé dans le domaine de la surveillance et à lutter efficacement contre les violations des droits de l'homme commises dans le contexte de la guerre civile et des opérations antiterroristes. L'Allemagne a recommandé à Sri Lanka de restaurer et de garantir l'indépendance de sa Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

55. La République tchèque a demandé quelles étaient les mesures prises par Sri Lanka pour éliminer la torture, particulièrement à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des détenus, et garantir l'accès des victimes à la justice, y compris la protection des témoins et les programmes d'assistance. La République tchèque a recommandé à Sri Lanka: a) d'adopter des mesures pour renforcer l'état de droit; prévenir les violations des droits de l'homme, en particulier les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et la torture; punir les coupables; et examiner, entre autres, l'ensemble des lieux de détention; créer un mécanisme indépendant d'examen des plaintes des détenus, et enquêter de manière prompte et impartiale sur les allégations de torture en protégeant contre les représailles, l'intimidation et les menaces les témoins et toutes les personnes faisant état d'actes de torture ou de sévices; b) d'assurer l'intégration et la mise en œuvre complète des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au niveau national, en particulier du Pacte

international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture; c) d'adopter des mesures concrètes visant à renforcer le rôle et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme; d) de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture; et e) de faire suite à la recommandation du Rapporteur spécial sur la question de la torture en autorisant une présence du Haut-Commissariat sur le terrain avec pour mandat de surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays et d'apporter une assistance technique, notamment en ce qui concerne la réforme de la justice, de la police et du système carcéral.

56. L'Italie: a) a recommandé à Sri Lanka de prendre de nouvelles mesures énergiques pour mettre immédiatement un terme au recrutement forcé d'enfants et à leur utilisation dans les conflits armés par l'ensemble des factions, y compris le groupe Karuna; elle a demandé si Sri Lanka envisageait de prendre de nouvelles mesures en vue de l'abolition définitive de la peine de mort, et recommandé à Sri Lanka; b) d'autoriser les mécanismes de suivi des droits de l'homme de l'ONU et le Haut-Commissariat à établir et renforcer leur présence dans le pays de façon à garantir une surveillance indépendante de la situation des droits de l'homme à Sri Lanka.

57. Les Pays-Bas ont souligné que la lutte contre le terrorisme devait se cantonner aux limites spécifiées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils se sont félicités du Plan national d'action et ont recommandé: a) de faire en sorte que le Plan national d'action définisse des points de repère spécifiques assortis d'un calendrier donné; b) que Sri Lanka mette en place dès que possible le Conseil constitutionnel prévu par le dix-septième amendement à la Constitution et que ce Conseil soit chargé de désigner un certain nombre de commissaires au sein des commissions publiques telles que la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission de la police. Les Pays-Bas demeurent préoccupés par les allégations de violations graves des droits de l'homme et ont recommandé à Sri Lanka; c) d'accepter le rétablissement d'une présence internationale pour surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays.

58. La Pologne a noté que la liberté d'expression faisait l'objet de restrictions, qui semblaient donner lieu à des cas de violence et d'intimidation visant des représentants des médias. La Pologne a demandé quelles étaient les mesures prises pour appliquer les recommandations faites en 2003 par le Comité des droits de l'homme, et a recommandé à Sri Lanka de prendre des mesures efficaces pour garantir à chacun le plein exercice du droit à la liberté d'expression. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour combattre l'exploitation sexuelle et la prostitution des enfants, particulièrement dans les stations balnéaires côtières. La Pologne a recommandé à Sri Lanka d'harmoniser totalement sa législation nationale avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

Elle lui a également recommandé d'instaurer un environnement sûr pour les défenseurs des droits de l'homme et de faire en sorte que les coupables d'infractions contre ces personnes soient traduits en justice.

59. La Turquie a noté les réalisations accomplies dans les domaines politique, économique et social et a salué les mesures prises en matière de formation aux droits de l'homme, d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes. Elle a demandé si Sri Lanka envisageait de prendre les mesures nécessaires pour réduire le nombre inquiétant de procès pour violences contre des femmes et a encouragé Sri Lanka à répondre en temps voulu aux questionnaires envoyés par les procédures spéciales.

60. Le Japon a regretté la décision de l'IIGEP de mettre fin à sa mission, en avril dernier. Il a souligné que Sri Lanka devait impérativement appliquer les recommandations de l'IIGEP visant à mettre en place un système opérationnel, efficace et permanent de protection des victimes et des témoins, à assurer la coopération des organes de l'État et à apporter immédiatement les ressources nécessaires au financement de la Commission d'enquête. Le Japon a noté la diminution du nombre de cas d'enlèvements, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires et a formé l'espoir que Sri Lanka redoublerait d'efforts pour prévenir de nouveaux cas et traduire les coupables en justice. Il attachait une grande importance aux efforts faits par Sri Lanka pour résoudre ses problèmes en matière de droits de l'homme et s'attendait à ce qu'il développe, avec le concours de la communauté internationale, ses capacités s'agissant des enquêtes pénales, du système judiciaire et de la Commission nationale des droits de l'homme.

61. Le Danemark était heureux d'apprendre que Sri Lanka entendait se concentrer sur le renforcement de la liberté de la presse, et il a demandé quelles étaient les mesures prises à cette fin. Il a recommandé à Sri Lanka: a) de prendre des mesures pour améliorer les garanties de la liberté de la presse; b) d'accepter la présence sur le terrain d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Prenant acte des mesures prises par Sri Lanka pour lutter contre la torture, il a relevé que la torture était encore très répandue et, se référant aux 25 recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la torture, il a demandé quelles seraient les mesures prises pour appliquer lesdites recommandations. Le Danemark a recommandé à Sri Lanka; c) d'appliquer immédiatement les recommandations du Rapporteur spécial. Il a par ailleurs demandé quelles étaient les mesures prises par Sri Lanka pour lutter contre la discrimination fondée sur la caste.

62. Le Guatemala s'est félicité de ce que le rapport national renferme une autocritique. Il a demandé quelles étaient les mesures prises pour lutter contre les abus de la part des représentants des autorités et l'emploi de la torture par les policiers et les membres des forces armées, en particulier contre les abus envers les femmes dans les régions du pays touchées par le conflit. Le Guatemala a également demandé s'il était prévu de modifier l'âge minimum de la responsabilité pénale.

63. L'Égypte a félicité Sri Lanka d'avoir préservé sa démocratie vivante, et a salué son véritable engagement en faveur de l'amélioration de son architecture de protection des droits de l'homme. Elle a demandé des informations sur les personnes déplacées, et aussi si l'appui des organisations internationales et des donateurs était suffisant en la matière. L'Égypte a également demandé quelles étaient les mesures prises pour préserver et garantir les droits des minorités et les protéger contre les opérations militaires et quel était le cadre juridique régissant leur protection contre la discrimination.

64. L'Azerbaïdjan a appuyé sans réserve les efforts faits par Sri Lanka pour préserver son intégrité territoriale et éradiquer le terrorisme et le séparatisme violent. Sri Lanka tentait de protéger les droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit, et l'Azerbaïdjan l'a appelé à poursuivre ses efforts pour améliorer cette protection. Une coopération franche et étroite avec les institutions pertinentes et les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU est essentielle dans ce contexte. L'Azerbaïdjan a demandé comment le caractère volontaire du retour des personnes déplacées était garanti dans le contexte du processus de réinstallation, et quelles étaient les mesures prises pour soulager les traumatismes psychologiques liés au conflit armé.

65. L'Indonésie a souligné que Sri Lanka avait préservé la continuité de l'approvisionnement en biens et services de première nécessité dans les régions touchées et fait en sorte de répondre aux besoins fondamentaux des habitants, même en période de conflit. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour faciliter l'accès des organisations humanitaires locales et internationales et améliorer la protection des civils dans les régions touchées par le conflit. Par ailleurs, tout en louant l'engagement des procédures spéciales et des mécanismes pertinents, elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour donner suite à leurs recommandations. S'agissant du déclin du rôle de la Commission nationale des droits de l'homme, l'Indonésie a demandé quelles mesures le Gouvernement entendait prendre pour renforcer le mandat et les compétences de la Commission nationale des droits de l'homme.

66. La Malaisie a noté que Sri Lanka avait démontré un engagement sans faille dans l'amélioration du bien-être de son peuple et dans la résolution des difficultés, la suppression des obstacles et la correction des lacunes dans la protection des droits de l'homme. Elle a demandé des renseignements sur la législation sri-lankaise régissant la protection des témoins et des victimes et aussi comment les enfants soldats étaient pris en charge et réinsérés dans la société.

67. Le Maroc a noté que le rapport national de Sri Lanka était en harmonie avec les Directives du Conseil des droits de l'homme et que le Gouvernement l'avait préparé en consultation avec les acteurs intéressés. Il a encouragé Sri Lanka à poursuivre ses efforts en vue d'appliquer pleinement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a demandé des précisions quant à ses intentions s'agissant de nouveaux engagements volontaires. Il a également demandé des informations complémentaires concernant le Commissaire parlementaire pour l'administration et ses compétences.

68. La République populaire démocratique de Corée a relevé les progrès faits dans la fourniture de services essentiels ainsi que dans les efforts entrepris pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne l'augmentation des taux d'alphabetisation et de scolarisation et les soins de santé. Elle a encouragé Sri Lanka à poursuivre ses efforts et lui a demandé de donner davantage de détails sur ses intentions en matière de protection des travailleurs migrants, en particulier des femmes.

69. La Tunisie a encouragé les parties à rechercher une paix durable dans les zones de conflit. Elle s'est félicitée des résultats atteints s'agissant du droit à la santé, et a demandé un complément d'information sur les efforts entrepris par Sri Lanka pour garantir ce droit à tous les citoyens.

70. Le Venezuela a relevé avec satisfaction les efforts faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et réduire la pauvreté. Les projets nationaux visant à promouvoir les droits sociaux, culturels et politiques ont été soulignés, notamment en ce qui concerne le droit à la santé et la mise en œuvre du plan national pour la santé, au sujet duquel le Venezuela a demandé un complément d'information.

71. La République de Corée s'est félicitée des efforts faits par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, efforts qui se sont traduits par la création, au milieu des difficultés engendrées par le conflit, d'une infrastructure de protection des droits de l'homme. Elle a demandé quelles étaient les mesures concrètes pour prévenir les enlèvements d'enfants et leur recrutement comme combattants. Elle lui a également demandé quelles étaient les mesures prises

pour lutter contre la discrimination dont étaient victimes les femmes en matière d'emploi dans le secteur privé. Elle a encouragé Sri Lanka à poursuivre le dialogue avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et avec le Haut-Commissariat.

72. Le Royaume-Uni a condamné toutes les formes de terrorisme et souligné que les mesures de lutte antiterroriste devaient être conformes aux règles relatives aux droits de l'homme. Il a recommandé à Sri Lanka: a) de consolider et de garantir l'indépendance de ses institutions de protection des droits de l'homme, y compris de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Il a pris acte de la diminution du nombre d'enlèvements et d'exécutions extrajudiciaires, et a noté qu'un système solide et indépendant avait été mis en place pour traduire les responsables en justice et prévenir la recrudescence de ces actes. Il a recommandé à Sri Lanka; b) d'appliquer les recommandations du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et de prendre des mesures pour désarmer de façon vérifiable tous les groupes paramilitaires. Le Royaume-Uni a par ailleurs recommandé à Sri Lanka; c) d'associer les organisations issues de la société civile, y compris les organisations communautaires multiethniques des régions du nord et de l'est touchées par le conflit, au suivi du processus d'Examen périodique universel.

73. L'Algérie a recommandé à Sri Lanka de continuer d'appuyer le développement de son mécanisme de protection des droits de l'homme et des capacités de ses institutions nationales dans le but de mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme, et d'accorder une attention particulière aux femmes dans la promotion de l'éducation et du développement, afin de faire en sorte que leurs salaires augmentent, de même que leur représentativité dans la vie publique et politique. Elle lui a par ailleurs recommandé de continuer à travailler avec la communauté internationale pour faciliter la protection des droits de l'homme et de l'environnement, la gestion des risques naturels, la lutte contre le VIH/sida et la création de capacités.

74. La Grèce s'est déclarée préoccupée par la suspension de l'accord de cessez-le-feu et la reprise des opérations militaires, et elle a recommandé à Sri Lanka: a) d'accepter, dès que possible, la présence sur le terrain d'un mécanisme international indépendant de protection des droits de l'homme; la Grèce a également recommandé à Sri Lanka; b) d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales. Elle s'est déclarée préoccupée par la recrudescence des allégations de disparitions forcées et d'exécutions illégales, en particulier de travailleurs humanitaires, et elle a demandé un complément d'information sur les mesures prises pour enquêter sur ces cas. Elle a recommandé à Sri Lanka; c) de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à

l'impunité dont jouissent les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire.

75. Les États-Unis d'Amérique ont relevé que Sri Lanka luttait contre le terrorisme et lui ont recommandé: a) de reprendre sa coopération avec les mécanismes internationaux de surveillance et d'assistance en matière de droits de l'homme en acceptant la présence sur le terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dont le mandat autoriserait un accès illimité dans le but d'observer et d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'en rendre compte, et de promouvoir des mesures pour y remédier, notamment au moyen d'enquêtes pénales, de poursuites judiciaires et du développement des capacités des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme; b) de faire en sorte de mener jusqu'à leur terme les enquêtes se rapportant aux assassinats de membres du personnel humanitaire, notamment en restaurant l'impartialité de la Commission d'enquête présidentielle et en l'encourageant à faire usage de toute l'étendue de ses pouvoirs officiels; c) de démobiliser les enfants soldats en organisant la libération des enfants servant (de force ou volontairement) dans le cadre des milices progouvernementales et en consacrant suffisamment de ressources au désarmement, à la démobilisation, à la réinsertion, au rapatriement et à d'autres activités propres à mettre un terme au recrutement illicite d'enfants; d) de faire connaître au public le plan de lutte contre le recrutement forcé d'enfants soldats; et e) de travailler avec les acteurs non étatiques internationaux et nationaux pour mettre fin au recrutement des enfants et à leur utilisation au combat.

76. La République islamique d'Iran a pris note avec intérêt d'un certain nombre de mesures prises pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et consolider la coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU. Elle a encouragé Sri Lanka à redoubler d'efforts pour renforcer les sauvegardes juridiques afin d'éradiquer les mauvais traitements et la torture dans les prisons et les centres de détention.

77. L'Uruguay a formé l'espoir que les recommandations faites par les procédures spéciales seraient prises en compte et dûment appliquées. Il a demandé quelles étaient les mesures prises pour faire en sorte que les enfants détenus, y compris ceux qui étaient soupçonnés d'appartenir aux LTTE ou qui avaient été recrutés de force et s'étaient ensuite évadés, soient séparés des adultes et bénéficient de soins et d'une attention particuliers.

78. Le Soudan a noté que le terrorisme constituait une circonstance exceptionnelle, qui avait une incidence sur le droit au développement et sur les autres droits économiques et sociaux. Il a recommandé à Sri Lanka de partager son expérience en matière de lutte contre la rébellion et le terrorisme et concernant les moyens de les vaincre, ainsi que sur les mesures prises pour améliorer son développement socioéconomique.

79. Le Secrétaire général du secrétariat pour la coordination du processus de paix à Sri Lanka, le professeur Rajiva Wijesinghe, s'est félicité des questions se rapportant à la politique éducative et linguistique, estimant qu'elles donneraient l'occasion de préciser l'engagement du Gouvernement en faveur du pluralisme et du développement équitable. Même si, depuis des années, la loi sur les langues officielles n'était pas correctement appliquée, des efforts étaient actuellement en cours pour rattraper le retard et, depuis dix ans, le bilinguisme était de règle dans l'éducation, l'anglais étant par ailleurs très largement enseigné pour des raisons d'équité. S'agissant de la suspension de l'accord de cessez-le-feu, cette mesure avait eu pour avantage de permettre une action fondée sur le dialogue avec les Tamouls modérés. La situation n'avait pas empiré, de sorte que, par exemple, les chiffres de l'ONU montraient une augmentation du nombre de personnes déplacées d'à peine 149 entre la fin du mois de décembre et la fin du mois d'avril. Certes, on dénombrait environ 2 500 personnes déplacées de plus dans le nord, mais ce chiffre était compensé par un nombre à peu près identique de réinstallations dans l'est. S'agissant des victimes civiles, la majorité des personnes tuées au cours des quatre derniers mois étaient des civils du sud victimes d'attentats suicides et autres actes terroristes. En ce qui concerne les journalistes, la liberté d'expression était totale, certains médias se livrant même parfois à des critiques particulièrement virulentes de l'action gouvernementale. Les journalistes les plus exposés étaient les journalistes d'expression tamoule, en grande partie en raison des rivalités entre groupes tamouls. Les anciens militants tamouls qui avaient accepté les précédents accords de paix avaient été décimés par les LTTE alors qu'ils avaient été désarmés en application de l'accord de cessez-le-feu. Les violations de ce type avaient fortement diminué en 2007, et le Gouvernement était déterminé à les éradiquer totalement.

80. Répondant aux questions soulevées par les États, le Deputy Solicitor General, M. Yasantha Kodagoda, a déclaré que l'IIGEP avait été désigné par le Président de Sri Lanka et chargé d'observer le fonctionnement de la Commission d'enquête créée pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme. L'IIGEP n'a pas été créé pour surveiller la situation des droits de l'homme dans son ensemble. Son mandat se limitait à observer le fonctionnement de la Commission d'enquête et à faire des observations concernant la compatibilité de son fonctionnement avec les normes et règles internationalement acceptées du droit international. Il est

regrettable que certains membres de l'IIGEP, qui n'assistaient que rarement aux réunions de la Commission d'enquête, se soient permis de commenter publiquement des questions ne relevant pas du mandat de l'IIGEP. Cependant, l'ancien Président de la Cour suprême indienne, le juge P. N. Bhagawatie, alors Président en exercice de l'IIGEP, a, dans une communication écrite datée du 26 avril 2008, déclaré en substance que l'IIGEP n'avait pas reproché au Gouvernement sri-lankais une quelconque absence de volonté politique s'agissant du fonctionnement de la Commission d'enquête. En ce qui concerne la Commission d'enquête, le travail accompli était excellent, et les membres de l'IIGEP ont bénéficié de la meilleure des coopérations de la part du Président et des membres de la Commission d'enquête. Nul doute, a-t-il précisé, que la Commission d'enquête continuera à faire son travail avec le même zèle et le même dévouement qu'auparavant. M. Kodagoda a dit que la Commission d'enquête continuait à fonctionner de façon indépendante, et qu'elle tenait actuellement des auditions publiques dans deux affaires particulièrement importantes. Il a déclaré que la nouvelle proposition de loi sur l'assistance aux victimes et aux témoins et sur leur protection avait reçu l'aval constitutionnel de la Cour suprême, et que le Parlement en était actuellement saisi. Une fois adoptée, cette loi instituera un cadre législatif qui garantira assistance et protection non seulement aux victimes et aux témoins d'infractions pénales de droit commun, mais aussi aux victimes et aux témoins de violations des droits de l'homme. Elle instituera par ailleurs un mécanisme d'indemnisation des victimes d'infractions et facilitera l'accès aux soins, à la réadaptation et à une aide psychologique.

81. Pour conclure le débat, le Ministre des droits de l'homme, M. Mahinda Samarasinghe, a dit que Sri Lanka continuerait à travailler avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La société sri-lankaise était une société multiculturelle, multilingue, multiethnique et multireligieuse. Le Gouvernement sri-lankais poursuivrait ses efforts pour garantir l'unité entre tous ses habitants et leur permettre de contribuer aux efforts nationaux de reconstruction et de développement et à la réalisation de l'objectif ultime d'une paix durable. Le Ministre a remercié le Président du Groupe de travail et les représentants des États membres et observateurs de leur participation à l'examen et de leurs observations et recommandations.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

82. Les recommandations formulées au cours du débat ont été examinées par Sri Lanka, et les recommandations énumérées ci-après recueillent son appui:

1. Poursuivre, avec l'appui de la communauté internationale, le développement des capacités de ses institutions nationales de protection des droits de l'homme (Chine), y compris avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et s'attacher à la contribution effective du Haut-Commissariat pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme (Cuba);
2. Assurer et renforcer l'indépendance des institutions de protection des droits de l'homme, telles que la Commission nationale des droits de l'homme (République tchèque, Ukraine), conformément aux Principes de Paris (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Allemagne, Irlande), notamment en appliquant, dès que possible, le dix-septième amendement (Canada), et en préservant le caractère pluraliste de la Commission (Irlande);
3. Poursuivre le renforcement des divers mécanismes et institutions de protection des droits de l'homme, notamment en renforçant l'indépendance structurelle et opérationnelle de la Commission nationale des droits de l'homme (République de Corée);
4. Coopérer avec les mécanismes internationaux pour mettre en œuvre les droits de l'homme à tous les niveaux de la société, adhérer aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme et coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine);
5. Répondre en temps voulu aux questionnaires envoyés par les procédures spéciales (Turquie);
6. Poursuivre le dialogue avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et avec le Haut-Commissariat (République de Corée);
7. Prendre en considération, si tel n'était pas encore le cas, l'observation du Comité des droits de l'homme selon laquelle l'ensemble des dispositions de fond du Pacte

- international relatif aux droits civils et politiques devaient être intégrées dans sa législation nationale (Mexique);**
- 8. Assurer, lorsque tel n'est pas encore le cas, l'intégration et la mise en œuvre complète des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au niveau national, en particulier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture (République tchèque);**
 - 9. Harmoniser totalement sa législation nationale avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Pologne);**
 - 10. Poursuivre ses efforts en vue d'appliquer pleinement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Maroc);**
 - 11. Associer les organisations issues de la société civile, y compris les organisations communautaires multiethniques des régions du Nord-Est touchées par le conflit, au suivi du processus d'Examen périodique universel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
 - 12. Continuer d'appuyer le développement de son mécanisme de protection des droits de l'homme et des capacités de ses institutions nationales dans le but de mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment par l'adoption d'une charte des droits de l'homme, conformément à l'engagement pris en 2006 (Algérie);**
 - 13. Faire en sorte que le plan national d'action définisse des points de repère spécifiques assortis d'un calendrier donné (Pays-Bas);**
 - 14. Prendre des mesures pour garantir aux populations l'accès à l'aide humanitaire et protéger les civils, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les personnels humanitaires (Canada, Irlande);**
 - 15. Appliquer les recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la torture (Danemark, France);**
 - 16. Instaurer un environnement sûr pour les défenseurs des droits de l'homme et faire en sorte que les auteurs d'assassinats, d'agressions, de menaces et de harcèlement contre les défenseurs des droits de l'homme soient traduits en justice (Pologne);**

- 17. Redoubler d'efforts pour prévenir de nouveaux cas d'enlèvements, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires; faire en sorte que tous les coupables soient traduits en justice; et développer ses capacités s'agissant des enquêtes pénales, de la justice et de la Commission nationale des droits de l'homme, avec le concours de la communauté internationale (Japon);**
- 18. Redoubler d'efforts pour renforcer les sauvegardes juridiques afin d'éradiquer les mauvais traitements et la torture dans les prisons et les centres de détention (République islamique d'Iran);**
- 19. Redoubler d'efforts en faveur de la réadaptation des enfants ex-combattants – notamment grâce à une coopération accrue avec la communauté internationale – et prendre les mesures nécessaires pour réinsérer ces enfants dans un environnement approprié (Belgique);**
- 20. Prendre des mesures pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme, telles que le recrutement d'enfants soldats, et poursuivre et condamner les responsables conformément aux normes internationales et en toute transparence (Suède);**
- 21. Prendre des mesures judiciaires et autres pour mettre un terme au recrutement d'enfants soldats sur l'ensemble du territoire, et donner de nouvelles instructions appropriées en conséquence aux forces de sécurité et à la police de façon à assurer la mise en œuvre de ces mesures (Belgique);**
- 22. Enquêter sur les allégations de recrutement forcé d'enfants soldats et poursuivre toutes personnes coupables de violations de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif y annexé (Slovénie);**
- 23. Prendre des nouvelles mesures pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le recrutement d'enfants combattants (Nouvelle-Zélande);**
- 24. Prendre de nouvelles mesures énergiques pour mettre immédiatement un terme au recrutement forcé d'enfants et à leur utilisation dans les conflits armés par l'ensemble des factions (Italie);**

- 25. Enquêter sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et traduire les responsables en justice, conformément aux règles internationales (Canada);**
- 26. Prendre des mesures pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme, telles que le recrutement d'enfants soldats, et poursuivre et condamner les responsables conformément aux normes internationales et en toute transparence (Suède);**
- 27. Prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective des garanties législatives et des programmes de protection des témoins et des victimes (Autriche);**
- 28. Prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre et condamner les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire (Grèce);**
- 29. a) Poursuivre les enquêtes actuellement en cours sur les allégations de violations des droits de l'enfant, telles que le recrutement et les enlèvements d'enfants où qu'ils se produisent, et adopter des mesures énergiques pour prévenir de telles violations; et b) prendre d'autres mesures urgentes en vue de réinsérer les enfants qui se sont rendus aux forces gouvernementales et qui nécessitent une protection spéciale ou qui sont actuellement détenus dans les prisons (Luxembourg);**
- 30. Conclure de nouveaux accords avec les pays qui accueillent des travailleurs migrants sri-lankais (Palestine);**
- 31. Prendre les mesures nécessaires pour assurer le retour des personnes déplacées et leur garantir la restitution de leurs logements et de leurs terres, conformément aux règles internationales en la matière (Belgique);**
- 32. Prendre des mesures pour protéger les droits des personnes déplacées, notamment par la mise en œuvre de politiques de longue haleine en matière de logement et de restitution de biens, conformément aux règles internationales, et protéger le droit au retour librement consenti, en toute sécurité, et à la restitution des biens (Finlande);**

33. a) Prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme des personnes déplacées conformément aux règles internationales applicables, et mettre un accent particulier, entre autres, sur le partage de l'information et sur les efforts de consultations afin de réduire le sentiment omniprésent d'insécurité parmi les personnes déplacées; b) faciliter la réinsertion des personnes déplacées dans les régions où le retour est possible; et c) prendre des mesures pour venir en aide aux personnes déplacées et protéger les droits de l'homme des personnes qui apportent cette assistance (Autriche);
34. Garantir la protection et la sécurité dans les camps de personnes déplacées; et, tout en garantissant les droits en matière de retour et de restitution, adopter une politique visant à garantir des solutions provisoires de logement appropriées (Portugal);
35. Accorder une attention particulière aux femmes dans la promotion de l'éducation et du développement, et améliorer leur représentativité dans la vie publique et politique (Algérie);
36. a) Poursuivre ses programmes de développement des régions anciennement touchées par le conflit, afin de permettre aux communautés touchées de retrouver des conditions de vie semblables à celles des habitants des autres provinces; et b) solliciter le meilleur soutien de la communauté internationale, plus particulièrement des mieux placés de ses membres, pour l'aider à combler les lacunes existantes pour se rapprocher de la réalisation effective de l'ensemble des droits de l'homme au profit de l'ensemble des Sri-Lankais (Bhoutan);
37. Intensifier l'action entreprise pour éliminer la discrimination à l'égard des minorités ethniques s'agissant de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, comme suite aux observations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits de l'enfant et du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Mexique);

- 38. Prendre des mesures pour sauvegarder la liberté d'expression et enquêter de manière effective sur les allégations d'attaques contre des journalistes et autres employés des médias et défenseurs des droits de l'homme, et traduire les coupables en justice (Irlande);**
 - 39. Prendre des mesures pour améliorer les garanties de la liberté de la presse (Danemark);**
 - 40. Prendre des mesures efficaces pour garantir à chacun le plein exercice du droit à la liberté d'expression (Pologne);**
 - 41. Continuer à travailler avec la communauté internationale pour faciliter la protection des droits de l'homme et de l'environnement, la gestion des risques naturels, la lutte contre le VIH/sida et la création de capacités (Algérie);**
 - 42. Redoubler d'efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services essentiels aux groupes vulnérables, y compris l'alphabétisation, la scolarisation et les soins de santé (République populaire démocratique de Corée);**
 - 43. Mettre activement à profit l'assistance internationale pour combattre le terrorisme et surmonter les conséquences négatives de ce phénomène (Biélorussie);**
 - 44. Travailler en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat dans le but de renforcer les capacités des institutions nationales et de mobiliser l'appui de la communauté internationale dans la mise en œuvre de ses stratégies de lutte antiterroristes, notamment en combattant les activités de financement du terrorisme sur le territoire des différents États, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux conventions internationales (Pakistan);**
 - 45. Partager son expérience en matière de lutte contre la rébellion et le terrorisme et concernant les moyens de les vaincre, ainsi que sur les mesures prises pour améliorer son développement socioéconomique (Soudan).**
- 83. Les recommandations énoncées aux paragraphes 28 a); 33 a); 36; 39 c); 48 b); 57 b); 72 b) et 75 c), d) et e) du chapitre I seront examinées par Sri Lanka, qui présentera des réponses**

en temps voulu. Les réponses figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session.

84. **Les recommandations figurant aux paragraphes 21 c); 26 b); 27 b); 28 b), c) et d); 32 d) et e); 33 b) et c); 34 a); 43 a) et c); 48 a); 49; 53; 55 a), d) et e); 56 b), 57 c); 61 b); 74 a) et b); 75 a) et b) au chapitre I n'ont pas reçu l'appui de Sri Lanka.**

85. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ

86. Dans le prolongement de son engagement à la promotion et la protection des droits de l'homme, Sri Lanka prend les engagements suivants:

87. Sri Lanka poursuivra les efforts entrepris pour consolider ses mécanismes et procédures de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous ses citoyens par l'adoption et la mise en œuvre du plan national d'action proposé, qui comportera des objectifs spécifiques à atteindre en cinq ans, à partir de 2009, facilitera une approche globale de la protection et de la promotion des droits de l'homme et contribuera au renforcement de la coopération entre le Gouvernement et la société civile.

88. Sri Lanka poursuivra le dialogue et la coopération actifs et constructifs engagés avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le but de renforcer les mécanismes nationaux dans tous les domaines.

89. Sri Lanka prendra les mesures nécessaires pour permettre la reconstitution du Conseil constitutionnel, qui facilitera le renforcement et le fonctionnement efficace des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, en particulier de la Commission nationale des droits de l'homme.

90. Le Parlement sera prochainement saisi d'un projet de loi sur la protection des témoins et des victimes, et des mesures seront prises pour mettre en œuvre la législation, notamment par la mise en place des institutions requises.

91. En 2008, le Ministère de la gestion des catastrophes naturelles et des droits de l'homme lancera une campagne nationale de sensibilisation aux droits de l'homme, à l'occasion des commémorations du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

92. En 2008, le Ministère de la gestion des catastrophes naturelles et des droits de l'homme organisera un séminaire régional destiné aux députés et consacré à un thème se rapportant aux droits de l'homme.

93. Sri Lanka a commencé à rédiger une charte constitutionnelle des droits de l'homme qui renforcera le cadre national de la protection des droits de l'homme et harmonisera les garanties constitutionnelles relatives aux droits de l'homme avec les obligations internationales contractées par Sri Lanka. Ce processus consiste notamment à engager des consultations avec la société civile. Le caractère évolutif de ce texte et le processus de consultations alimenteront un débat national sur les droits de l'homme.

94. Dans le cadre de son engagement visant à garantir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de ses citoyens, Sri Lanka poursuivra l'amélioration de sa stratégie de développement dans le cadre élargi de la promotion des valeurs locales et de la protection sociale des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables de la société, et du respect des droits de l'homme et de la bonne gouvernance.

95. Exprimant sa volonté de promouvoir un développement au service de l'individu, Sri Lanka s'attachera à réduire la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 par un investissement continu dans l'infrastructure sociale, l'éducation et les services de santé, dans le prolongement de la conception du développement social et économique qui est celle du Gouvernement.

96. Par le biais de mécanismes tels que le Comité interministériel des droits de l'homme et le Comité consultatif pour l'aide humanitaire, Sri Lanka continuera à promouvoir et protéger les droits de l'homme, à coordonner l'aide humanitaire et à faciliter l'action des organisations humanitaires nationales et internationales.

97. Sri Lanka prendra de nouvelles mesures pour sauvegarder et promouvoir les droits de l'enfant au moyen de mécanismes nationaux tels que l'Autorité nationale de protection des enfants et le Ministère du développement de l'enfant et de l'autonomisation des femmes. Sri Lanka continuera aussi à appuyer activement les mécanismes internationaux de promotion des droits de l'enfant.

98. Sri Lanka prendra de nouvelles mesures pour promouvoir, au niveau national, l'autonomisation des femmes et la protection de leurs droits, ainsi que l'égalité entre hommes et femmes, par l'entremise du Ministère du développement de l'enfant et de l'autonomisation des femmes et d'autres mécanismes nationaux. Dans le même temps, il appuiera les mécanismes internationaux de promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes.

99. La traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants, devient un problème de plus en plus urgent aujourd'hui, et elle constitue une des formes de violations les plus flagrantes des catégories les plus vulnérables de la société. Dans le cadre de sa coopération positive et constructive avec la communauté internationale et de sa volonté d'appliquer les normes internationales, Sri Lanka travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires pour lutter contre cette odieuse pratique.

100. Sri Lanka continuera à jouer son rôle traditionnel de promoteur du consensus et participera activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme dans le but de faire de celui-ci une institution solide et efficace, capable de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, notamment en ce qui concerne l'action normative dans le domaine des droits de l'homme.

101. Sri Lanka redoublera d'efforts pour soumettre ses rapports périodiques aux organes de suivi des traités.

102. Sri Lanka travaillera également avec les États Membres et les organes pertinents de l'ONU pour aider le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à élaborer des propositions en vue de réformer les organes de suivi des traités et de renforcer l'efficacité du système en répondant aux exigences actuelles des États Membres.

103. Sri Lanka prendra des mesures pour mettre en œuvre de façon effective le treizième amendement de sa Constitution.

104. Sri Lanka continuera à œuvrer au développement économique de la province orientale, afin d'améliorer le niveau de vie et l'exercice des droits sociaux, économiques et culturels et de contribuer au renforcement et au fonctionnement des institutions démocratiques. Il s'attachera également à promouvoir la diffusion et la propagation des meilleurs pratiques, de la bonne gouvernance et du pluralisme politique, et prendra des mesures en vue de réhabiliter et de réinsérer les ex-combattants, particulièrement les enfants et les adolescents.

105. La mise en œuvre de la politique en matière de langues officielles et la promotion du bilinguisme, particulièrement au sein des forces de sécurité, de la police et des services publics.

106. Mesures de confiance et de stabilisation: mise en œuvre du plan d'action en faveur des personnes déplacées et des communautés touchées par le conflit, y compris les communautés d'accueil.

107. Mise en place d'une politique globale et uniforme d'indemnisation des personnes déplacées et démunies.

108. Achever la rédaction d'une charte des droits des personnes déplacées, en consultation avec les acteurs concernés.

109. Améliorer et moderniser les établissements pénitentiaires.

110. Doter la police de moyens supplémentaires pour mener les enquêtes, formation aux méthodes d'interrogatoire et de mise en accusation.

111. Défendre les droits des personnes handicapées conformément aux principes inscrits dans la Convention sur les droits des personnes handicapées. Des mesures seront également prises pour protéger les droits des handicapés mentaux.

112. Sri Lanka apportera des modifications au système d'enseignement public et privé, afin d'introduire et/ou de développer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes, avec pour objectif de faire prospérer la culture des droits de l'homme dans la société.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Sri Lanka was headed by Hon. Mahinda Samarasinghe, Minister of Disaster Management and Human Rights, and composed of 17 members:

Hon. C.R. De Silva, Attorney-General;

H.E. Dr. Dayan Jayatilleka, Ambassador/Permanent Representative of Sri Lanka to the United Nations, Geneva;

Mr. Suhada Gamalath, Secretary, Ministry of Justice and Law Reform;

Ms. Malkanthi Wickremasinghe, Secretary, Ministry of Constitutional Affairs and National Integration;

Mr. Mohan Peiris, P.C., Legal Advisor, Ministry of Defence;

Prof. Rajiva Wijesinha, Secretary General, Secretariat for Co-ordinating the Peace Process;

Mr. W.J.S. Fernando, Deputy Solicitor-General;

Mr. Yasantha Kodagoda, Deputy Solicitor-General;

Mr. Asoka Wijetilake, Deputy Inspector-General of Police;

Maj. Gen. Ms. Mohanthi Peiris, Director-General/Legal, Sri Lanka Army;

Mr. G.K.D. Amarawardena, Additional Secretary, Ministry of Disaster Management and Human Rights;

Mr. Sisira Mendis, Deputy Inspector-General of Police;

Ms. Shirani Goonetilleke, Director/Legal, Secretariat for Co-ordinating the Peace Process;

Mr. Sumedha Ekanayake, Counsellor, Permanent Mission of Sri Lanka to the United Nations, Geneva;

Mr. O.L. Ameerajwad, Counsellor, Permanent Mission of Sri Lanka to the United Nations, Geneva;

Mr. Ravindra Wickremasinghe, Documentation Officer, Permanent Mission of Sri Lanka to the United Nations in Geneva;

Dr. Subhashinie Punchihetti, Research Assistant, Permanent Mission of Sri Lanka to the United Nations in Geneva.
